

Zonage issu de
l'avenant 7

Carte
prévisionnelle

- Zone très sous dotée
- Zone sous dotée
- Zone intermédiaire
- Zone non prioritaire

En raison de la superposition de
certaines dénominations, des
communes peuvent ne pas être
indiquées.

Carte établie par la FFMKR75 sur la
base de l'avenant 7 à la convention
nationale publiée en août 2023 et
de l'APL 2022 publié par la DREES.

Le nouveau zonage sera applicable
après publication de l'arrêté national
fixant le zonage puis, dans chaque
région, lors de la publication de
l'arrêté de l'ARS concernée qui, pour
certaines zones, peut procéder à
des ajustements.

Mise à jour : 05/12/2023

